



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-86
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 (SERVICE
DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES) SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 (USAGES ET
SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS) DANS LA ZONE
C-249**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 février 2023, en vertu de la résolution numéro 24969-02-23;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre spécifiquement l'usage P103 (Service de garde en garderie et garderies) sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), en surplus des usages déjà autorisés, dans la zone C-249;

CONSIDÉRANT que ce nouvel usage permettra de répondre à un besoin de place en garderie sur le territoire de Prévost;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-249, en y permettant spécifiquement l'usage Services de garde en garderie et garderies (P103) sous la classe d'usage Usage et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

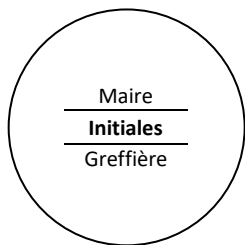
Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé P103, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics), il y aura la note (1) sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (1) P103 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-249, en ajoutant la note (2) par ce qui suit : soit en limitant la superficie d'implantation occupée par l'usage P103 à 165 m² maximum.



Afin de limiter la superficie d'implantation occupée par l'usage P103, il y aura une note (2) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (2) La superficie d'implantation maximale occupée par l'usage P103 est fixée à 165 m² »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-249, en ajoutant la note (3) par ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage Commerce local C2 suivants : C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (3) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MARS 2023.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24969-02-23	2023-02-13
Adoption du premier projet de règlement :	24970-02-23	2023-02-13
Avis public l'assemblée de consultation :		2023-02-20
Tenue de l'assemblée de consultation :		2023-03-06
Adoption du second projet de règlement :		2023-03-13
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Annexe 1 – Grille des spécifications de la zone C-249

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	•					
C3 Artériel						
C4 Lourde						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel		•(1)(2)				
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	70%	70%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	1 500				
Longueur de façade du terrain (min.)	25	35				
Profondeur du terrain (min.)	30	40				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte	•					
Usage multiple	•	•(3)				
Entreposage extérieur	•					
Projet intégré						
Règlement sur les PIA	•	•				

Zone C-249

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) La superficie d'implantation maximale occupée par l'usage P103 est fixée à 165 m²

(3) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en "usage multiple" avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C202, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C209, C210, C211, C213, C214, C215, C219, C222

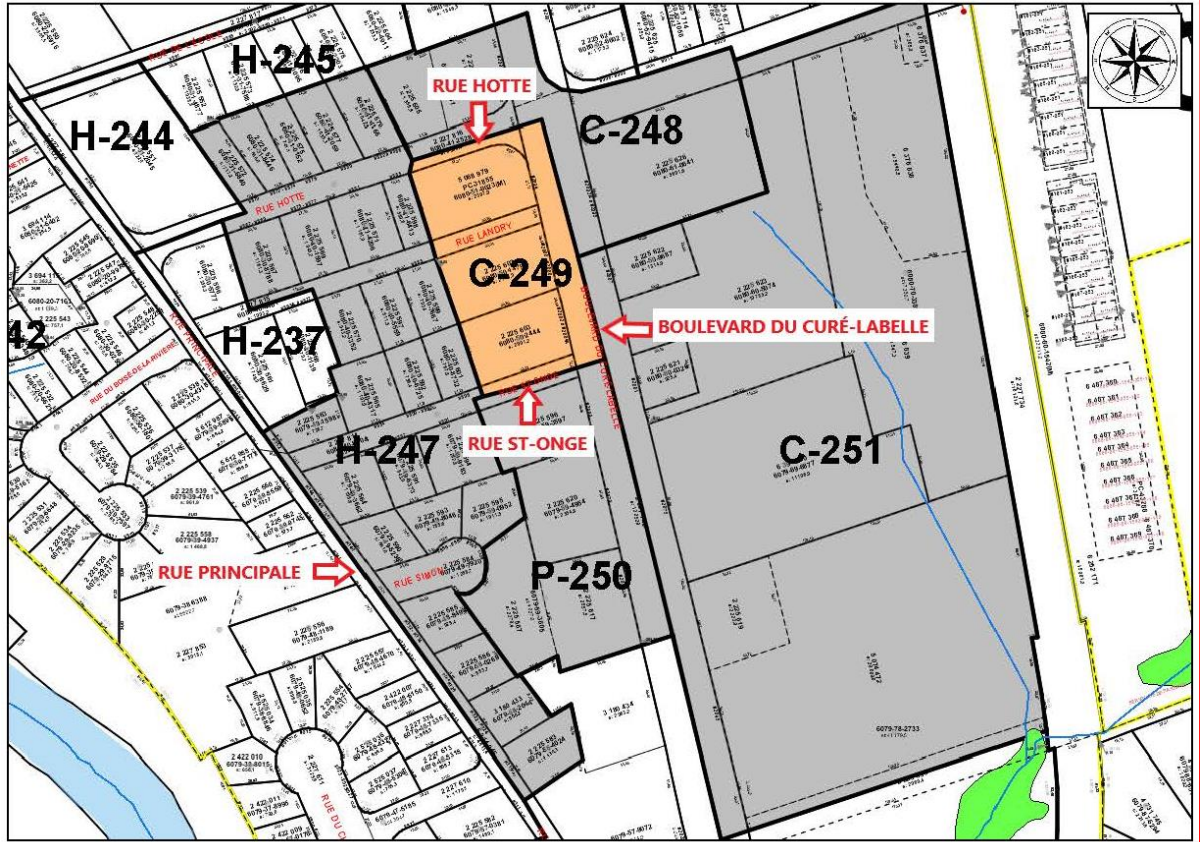
MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-86	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 – Extrait du plan de zonage



Description

Projet de règlement numéro 601-86

Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 (Service de garde en garderie et garderies), sous la classe d'usage P1 (Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics) dans la zone C-249.

Zone visée : C-249

Zones contiguës : H-247, C-248, P-250, C-251

Légende

- Zone visée
- Zones contiguës